

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La ZAC "Michel Berthet", à Lyon 9°, a été initiée en 1985, dans le but de reconverter un terrain industriel appartenant à la société Rhône Poulenc.

Les objectifs de la collectivité, à travers cette opération, visent principalement à créer une continuité urbaine harmonieuse, entre le centre historique de Vaise et le secteur de Gorge de Loup, notamment la station de métro du même nom.

Le périmètre de la ZAC couvre une superficie de 14,5 hectares, sur lesquels est prévu un programme mixte de logements, de bureaux, de services et commerces.

A ce jour, le périmètre d'étude comprend l'ensemble des espaces publics à aménager ou à requalifier dans le secteur nord de la ZAC.

Il s'agit de :

- la place de la Rhodiacéta, au nord de la ZAC (îlots A 3-A 4),
- la rue Cottin,
- la rue du Chapeau Rouge et de l'espace public d'accompagnement du futur équipement public réalisé par la ville de Lyon (extension du groupe scolaire Chapeau Rouge + crèche + halte-garderie).

A cet effet, il est donc proposé de désigner une équipe de maîtrise d'oeuvre comprenant un bureau d'études techniques et un paysagiste.

Le coût des travaux est estimé à 5 610 000 F TTC et la rémunération des maîtres d'oeuvre à environ 675 000 F TTC pour une mission comprenant l'ensemble des éléments de l'avant-projet jusqu'à l'assistance aux opérations de réception.

Dans ce but, et après avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 13 avril 1999, je vous demande d'organiser une consultation de maîtrise d'oeuvre en application des dispositions de l'article 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics.

La composition de la commission composée comme un jury, prévue à l'article 314 ter du code des marchés publics, pourrait être la suivante :

*** président de la commission :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,

*** membres élus :**

- les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon, ou leurs suppléants, élus par délibération du conseil en date du 25 septembre 1995,

*** membres désignés par monsieur le président de la commission en raison de leurs compétences :**

. personnalités compétentes :

- monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé des espaces publics ou son représentant, élu communautaire,

- monsieur le vice-président chargé de l'urbanisme opérationnel ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le maire du 9^e arrondissement de Lyon ou son représentant, élu d'arrondissement,

. *maîtres d'oeuvre* :

- madame la directrice de l'urbanisme opérationnel de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,
- monsieur le directeur du service espace public de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,
- monsieur le responsable de la subdivision centre nord VT-CN de la direction de la voirie ou son représentant,
- monsieur Pionchon, paysagiste,
- monsieur le directeur de l'Agence d'urbanisme ou son représentant,

*** représentants institutionnels :**

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée comme un jury seront indemnisés en vertu de la délibération n° 1996-0961 du 24 septembre 1996.

Les candidats à retenir, au nombre de quatre, seraient sélectionnés d'après leurs références et moyens au regard d'ouvrages similaires ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 13 avril 1999 ;

Vu les articles 314 bis -4^e alinéa- et 314 ter du code des marchés publics ;

Vu ses délibérations n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 et n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à procéder à une consultation, en vue de la désignation d'un maître d'oeuvre, en application de l'article 314 bis -4^e alinéa- du code des marchés publics.

2° - Crée la commission composée comme un jury, conformément à l'article 314 ter du code des marchés publics comme indiquée ci-avant.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire, à cet effet, au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1999 et suivants - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0073.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,